DÉCRET

N.° 402.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 6 Février 1793, l'an second de la république Françoise,

Relatif à l'Empreinte des Monnoies d'Or & d'Argent de la République.

Case
folio
FRC
10329
no. 86

LA CONVENTION NATIONALE décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les monnoies d'or & d'argent de la république Françoise, porteront pour empreinte une couronne de branche de chêne; la légende sera composée des mots *République Françoise,* avec désignation de l'année en chiffres Romains. La valeur de la pièce sera inscrite au milieu de la couronne.

II.

Le type adopté par le décret d'avril 1791, sera conservé sur le revers des monnoies : le faisceau, symbole de l'union, surmonté du bonnet de la liberté; le coq, symbole de la vigilance, continueront d'être placés des deux côtés du type. La légende sera composée des mots *Règne de la loi :* l'exergue contiendra le millésime de l'année en chiffres Arabes.

III.

Le cordon des pièces de six livres sera inscrit des deux mots

Liberté, Égalité. Les pièces de vingt-quatre livres continueront d'être marquées d'un ſimple cordon.

IV.

Il ne ſera fabriqué proviſoirement que des pièces de ſix livres en argent, & des pièces de vingt-quatre livres en or.

Collationné à l'original par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, ce 6 février 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* J. P. RABAUT, *préſident*. BRÉARD, CAMBACERÈS, HENRY BANCAL & LESAGE, *ſecrétaires*.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le ſixième jour du mois de février mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* CLAVIÈRE. *Contreſigné* GARAT. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE. 1793.